

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_4
id. 5188

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION PDI PTI 2020

La politique du Département relative à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active s'appuie sur un programme départemental d'insertion (PDI) qui est assorti depuis 2015 d'un pacte territorial d'insertion (PTI), conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du 16 mars 2015.

Le programme départemental d'insertion et le pacte territorial d'insertion sont programmés pour la période de 2017-2020. Ils ont été constitués suite à un appel à projets lancé par le département du Tarn-et-Garonne en novembre 2016. Le financement des actions peut être assuré soit par le fonds social européen (80% maximum de l'action), soit par les fonds propres du département.

La période d'effet des conventions PDI et PTI (signées à compter du 1^{er} janvier 2017) ayant pris fin au 31 décembre 2019 et afin d'être en conformité avec le calendrier PDI/PTI 2017-2020, il convient de prolonger les conventions avec les structures qui ont demandé à maintenir leur action pour l'année 2020.

Programmation 2020 des actions PDI et PTI prises en charge par la collectivité :

Au titre du PDI :

- 13 actions sont financées sur les fonds propres du Département et représentent un montant de 284 036,70 € pour 313 parcours de 6 mois.

- Montauban Services : pour l'expérimentation d'une action « parcours mobilité-emploi : les alternatives à la voiture ». Montauban services accompagne sur le dispositif de la plateforme mobilité les personnes qui bénéficient d'une location de véhicule lorsqu'elles sont en emploi. Il est apparu qu'il manquait une action en amont qui aborderait avec les stagiaires tout type de modalités de transport et qui pourrait aller jusqu'à accompagner physiquement les stagiaires qui ne savent pas utiliser notamment les transports en commun. L'action se déroulera maximum sur une durée de 3 mois, avec des ateliers collectif et des entretiens individuels. Cette action est financée par un pluri-financement : État, collectivités. La subvention annuelle s'élève à 3 400 €.

Au titre du PTI :

- 2 actions sont financées sur les fonds propres du Département et représentent un montant de 33 750 € pour 75 parcours de 6 mois.

- la Mission Locale pour l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, bénéficiaires du RSA ou ayants-droits de bénéficiaires du RSA, ou en très grande précarité. La subvention annuelle s'élève à 200 000 €.

La convention avec cette structure est pluri-annuelle sous réserve du vote du budget par l'Assemblée départementale. Elle prendra fin au 31 décembre 2020.

- le GRETA pour le renforcement de l'offre et des conseils en formation en direction des publics en difficulté avec une subvention de 30 000 € par an. La période d'effet de la convention décennale, validée par la la commission permanente du 19 juillet 2010 et modifiée par l'avenant n°2017-199, ayant pris fin au 31 décembre 2019, il convient de prolonger la convention avec la structure pour l'année 2020, sur les mêmes modalités de fonctionnement.

- l'ANEFA pour répondre au besoin de main d'œuvre saisonnière et mettre en place des actions participant à favoriser le recrutement au niveau local. L'ANEFA propose d'élargir leurs missions qui consistent à présenter les métiers agricoles du département, les formations existantes, les offres d'emploi, à organiser des visites d'exploitations et rencontrer d'éventuels employeurs. L'ANEFA est un partenaire de l'espace saisonnier agricole qui ouvrira en avril 2020 dans les locaux de la chambre d'agriculture et y assurera une permanence régulière. La subvention s'élève à 9 000 €.

Programmation des opérations FSE sollicitant un cofinancement du Département

La programmation 2020 des actions PDI et PTI est complétée par un appel à projet du fonds social européen pour lequel un comité de pré-sélection s'est réuni le 31 janvier 2020.

Quatre structures retenues sollicitent, comme en 2019 (cofinancement validé par la commission permanente du 10 décembre 2019), un cofinancement par le Département pour la mise en place des actions à hauteur de 20 % du coût de l'action :

- 3 actions au titre du PTI pour un montant de 17 711,88 € pour 90 parcours de 6 mois.
- 2 actions au titre du PDI pour un montant de 2 777,56 € pour 45 parcours de 6 mois.

Les 5 dossiers ont été présentés à la commission permanente du 18 février 2020 dans le cadre de l'opération FSE.

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental 2020 selon la ventilation suivante :

- à l'article 657424 s/f 561 PTIN20

Code opération PTIN 20	292 360,00 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0 €
Engagé à la présente Commission Permanente	290 461,88 €
Reliquat	0 €
Disponible	1 898,12 €

- à l'article 657424 s/f 564 RSAA20

Code opération RSAA20	290 990,00 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0 €
Engagé à la présente Commission Permanente	254 214,26 €
Reliquat	0 €
Disponible	36775,74 €

- à l'article 657424 s/f 564 RSAC20

Code opération RSAC20	36 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	0 €
Engagé à la présente Commission Permanente	36 000 €
Reliquat	0 €
Disponible	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, la reconduction des actions du programme départemental d'insertion (PDI) et du pacte territorial d'insertion (PTI) pour l'année 2020 détaillés par axes dans les tableaux récapitulatifs et présentés en annexe 1 et 2 ;
- Approuve le co-financement des actions précitées financées par le fonds social européen ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents relatifs à ces décisions ;
- Précise que les subventions accordées seront prélevées comme suit sur les crédits inscrits au budget départemental :
 - article 657424 – sous-fonction 561 – opération PTIN 20..... 290 461,88 €
 - article 657424 – sous-fonction 564 – opération RSAA 20..... 254 214,26 €
 - article 657424 – sous-fonction 564 – opération RSAC 20..... 36 000,00 €

Madame Colette Jalaise ne prend pas part au vote sur la subvention octroyée à la mission locale.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC